

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 janvier à 18h15, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Chantal BEQUILLARD, Martine BENJAMAA, Daniel BOUR, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Imann EL MOUSSAFER, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Thierry MARCJAN, Sophie MARKOVIC, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Jean RACINE, Lionel ROY, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Thomas BIETRY, Anissa BRIKH, Philippe CHEVALIER, Catherine CREPIN, Catherine CLAYEUX, Monique DINET, Gérard FESSELET, Hamid HAMLIL, Michel HOUDELAT, Sandrine JANIAUD LARCHER, Jean LOCATELLI, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA GERARD, Nicolas PETERLINI, Fabrice PETITJEAN, Sophie PHILIPPE, Annick PRENAT, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Jean-Michel TALON, et Françoise THOMAS.

Avait donné pouvoir : Lounès ABDOUN-SONTOT à Daniel BOUR, Thomas BIETRY à Gilles COURGEY, Anissa BRIKH à Christian GAILLARD, Catherine CREPIN à Sophie MARKOVIC, Monique DINET à Martine BENJAMAA, Sandrine JANIAUD LARCHER à Fatima KHELIFI, Jean LOCATELLI à Christian RAYOT, Robert NATALE à Lionel ROY, Emmanuelle PALMA GERARD à Imann EL MOUSSAFER.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 9 janvier 2024	Le 11 janvier 2024	En exercice	49
		Présents	25
		Votants	34

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Roland DAMOTTE est désigné.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

2024-01-02 Acquisitions foncières en vue de la mise en œuvre de mesures compensatoires dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Grands Sillons à Grandvillars

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération N°2007-06-04 du 17 octobre 2007 relative à la validation du projet d'aménagement de la ZAC Les Grands Sillons

Par délibération N°2007-06-04 du 17 octobre 2007 le Conseil de communauté a approuvé la mise en œuvre d'une opération d'aménagement destinée à la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique sur le site des Grands Sillons à Grandvillars.

Au cours des études menées dans le cadre de l'élaboration du projet, conformément aux prescriptions du Code de l'environnement et de la loi sur l'eau, des zones humides ont été identifiées.

Après avis des différentes instances parties prenantes, l'arrêté préfectoral n° 200605301036 pris par le Préfet du Territoire de Belfort en date du 30 mai 2006, donne l'autorisation à la Collectivité, au titre de la loi sur l'Eau, de réaliser la ZAC des Grands Sillons sur la Commune de Grandvillars. Cet arrêté impose notamment des mesures compensatoires en compensation de la perte des zones humides occasionnée par l'aménagement de la ZAC.

A cet effet, des concertations avec la Direction Départementale des Territoires ont été organisées et plusieurs démarches réalisées par la Collectivité. Il en résulte que l'effacement d'étangs et leur réhabilitation en milieu humide pourraient être validés au titre de mesure compensatoire.

Dans cette démarche, la Communauté de communes du Sud Territoire projette d'acquérir les parcelles de terrain d'une superficie totale de 01 ha 24 a 71 ca ci-dessous visées :

À Suarce (Territoire de Belfort – 90 100) lieux-dits Les Prés Marguitha et Sur Cointat, des parcelles en nature cadastrale de pré, de taillis et d'eaux figurant ainsi au cadastre :

SECTION	N°	LIEU-DIT	SURFACE	NATURE
V	0151	Les Prés Marguitha	00 ha 05 a 58 ca	Taillis
V	0152	Les Prés Marguitha	00 ha 29 a 04 ca	Pré
V	0153	Les Prés Marguitha	00 ha 27 a 05 ca	Pré
V	0154	Les Prés Marguitha	00 ha 05 a 97 ca	Taillis
V	0155	Les Prés Marguitha	00 ha 03 a 98 ca	Eaux
V	0156	Les Prés Marguitha	00 ha 20 a 29 ca	Eaux
V	0173	Sur Cointat	00 ha 07 a 80 ca	Pré
V	0174	Sur Cointat	00 ha 19 a 00 ca	Pré
V	0175	Sur Cointat	00 ha 06 a 00 ca	Pré

Issues des successions vacantes de Madame Jocelyne BIHR domiciliée de son vivant à Bourogne, et de Monsieur Jean-Pierre PERSICO demeurant de son vivant à Delle.

Ces successions ont été déclarées vacantes aux termes d'une ordonnance du Tribunal Judiciaire de Belfort. Aux termes de ladite ordonnance le service FRANCE DOMAINE, en la personne de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du département de MEURTHE-ET-MOSELLE, sis à NANCY, 50 rue des Ponts, a été déclaré curateur des successions et investis des pouvoirs et droits prévus aux articles 809-1 à 810-12 du Code civil et aux articles 1343 et 1353 du Code de procédure civile ainsi qu'aux articles 813 et 814 anciens du Code Civil et 1000 à 1002 anciens du Nouveau du Code de Procédure Civile.

Le service FRANCE DOMAINE a fixé la valeur de la vente à 9 400 € (neuf mille quatre cents euros)

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- de valider l'achat au Service FRANCE DOMAINE de la totalité des parcelles susvisées au prix de 9 400 € (neuf mille quatre cents euros) ;
- d'autoriser le Président à négocier et à signer tout document relatif à cette prise de décision.

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Et publication ou notification le **MARDI 30 JAN. 2024**

Le Président,

Le Président
Christian RAYOT

Le Président,

Le Président
Christian RAYOT

